

Québec, le 15 avril 2019

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents
des commissions scolaires,
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
des établissements d'enseignement privés,

Depuis mon entrée en fonction, j'ai à maintes reprises affirmé l'importance de la qualité des diplômes que l'on décerne, ceux-ci devant refléter la vraie réussite de l'élève qui l'obtient. Il importe de conjuguer exigence et bienveillance avec constance afin de pousser les élèves à se dépasser et d'aider ceux qui éprouvent des difficultés à réussir malgré celles-ci. En outre, le maintien de la confiance dans un système scolaire juste et performant passe nécessairement par une évaluation des apprentissages qui reflète réellement ce succès. Pour ce faire, la note attribuée à l'élève se doit d'être juste et équitable, qu'elle soit attribuée par l'enseignant ou par le système de correction des épreuves ministérielles.

Afin de donner suite à cet engagement, et à l'approche de la session d'examens de fin d'année, je confirme qu'à partir de maintenant, les notes de 58 % et de 59 % obtenues dans une matière dont les unités sont requises pour la sanction des études ne passeront plus systématiquement à 60 %. Par le fait même, j'incite les écoles, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés à agir dans le même sens.

Cette décision repose sur la nécessité d'appliquer le seuil de réussite déterminé au Québec de 60 %, de refléter réellement le succès de l'élève qui l'a atteint et ainsi de ne pas abaisser les exigences de la diplomation.

Par ailleurs, les demandes de révision de correction de l'épreuve ministérielle demeurent toujours possibles et ce processus continue d'être mené par l'équipe ministérielle. Il en va de même pour la note-école qui peut aussi faire l'objet de demandes de révision. À cet égard, les établissements devront s'assurer d'avoir le personnel nécessaire pour les traiter dans des délais jugés raisonnables, et ce, afin de ne pas nuire aux élèves qui pourraient avoir à s'inscrire à des cours d'été.

... 2

Je vous demande de communiquer cette décision aux élèves et aux parents selon vos voies d'information respectives. Aussi, je vous rappelle qu'il importe de vous assurer que les normes et modalités de vos écoles et établissements soient mises à jour régulièrement et qu'elles précisent toute question relative au processus d'évaluation.

Les consignes relatives au processus des demandes de révision de correction des épreuves ministérielles 2018-2019 vous seront acheminées prochainement par la Direction de la sanction des études au moyen d'une publication de l'*Info sanction*.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE